

# Règlement du jeu

**ÉTÉ 2014**

## **Article 1 : Organisation du Jeu**

La société NM HÔTEL, SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 509 296 588 et dont le siège social se trouve 100 Boulevard Herbert – 35400 Saint-Malo Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, ci-après l'Organisateur.

## **Article 2 : Objet du jeu**

Tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat pour une opération ÉTÉ 2014

Pour participer, rendez-vous sur le site [www.facebook.com/LeNouveauMonde](http://www.facebook.com/LeNouveauMonde)

Les participants sont invités à se rendre sur la page Facebook de l'Hôtel Le Nouveau Monde : [www.facebook.com/LeNouveauMonde](http://www.facebook.com/LeNouveauMonde) . Ensuite, les participants sont invités à aimer la page afin de pouvoir participer au jeu accessible via l'onglet « Jeu : ÉTÉ 2014 ».

Après avoir rempli un formulaire pour participer au jeu, les participants activent le Bandit Manchot et découvrent immédiatement si ils ont gagné ou non l'un des lots mis en jeu.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

### **Article 2-1 : Accès au jeu**

Le jeu est accessible à l'adresse URL: [www.facebook.com/LeNouveauMonde](http://www.facebook.com/LeNouveauMonde)

## **Article 3 : Date et durée**

Le jeu se déroule du 15/07/2014 au 28/08/2014 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

## **Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation**

### **4-1 Conditions de participation**

Le jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France ou à l'étranger.

Ne sont pas autorisés à participer au jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur.

La participation est limitée à 1 fois par joueur et par jour.

### **4-2 Validité de la participation**

Les champs du bulletin de participation doivent être intégralement complétés et validés.

Les informations d'identité, d'adresses ou de qualité, ou d'autres champs mentionnés au formulaire qui se révéleraient inexacts entraînent la nullité de la participation.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort et/ou du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

## **Article 5 : Désignation des gagnants**

Comme précisé dans « l'article 2 », après avoir participé au jeu, les participants découvrent immédiatement si ils ont gagné ou non l'un des lots mis en jeu via un processus aléatoire directement intégré au jeu.

Si les informations fournies par le gagnant d'un lot ne respectent pas les règles du présent règlement dans son intégralité, l' Organisateur se réserve le droit de réaliser un tirage au sort parmi l'ensemble des participants pour redistribuer le lot en question.

## **Article 6 : Désignation des Lots**

La dotation est la suivante :

- **Lot 1** : 1 nuit pour deux avec petits déjeuner et accès à la piscine de jets sous-marins et au hammam à l'hôtel Le Nouveau Monde d'une valeur de 226 €
- **Lot 2** : 1 menu « Balade » pour deux personnes boissons incluses (2 verres de vin/pers + 1 bouteille d'eau) au restaurant Les 7 Mers d'une valeur de 119.50 €
- **Lot 3** : 1 apéro pour deux (cocktail) au Bar Le Comptoir d'une valeur de 25 €

## **Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants**

Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse communiquée dans le formulaire de participation.

Le nom des gagnants sera mis en ligne sur le site du jeu.

## **Article 8 : Remise ou retrait des Lots**

À l'adresse postale communiquée par les participants.

**Adresse électronique incorrecte, adresse postale incorrecte** : (information par courriel)

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant.

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, l'organisateur ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable. De même, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches de coordonnées de gagnants ne pouvant être joints en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

### **Lots non retirés :**

Les gagnants injoignables, ou ne répondant pas dans un délai de 7 jours pour fournir leur adresse, ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

## **Article 9 : Opérations promotionnelles**

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et adresses e-mail et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le prix gagné.

## **Article 10 : Données nominatives**

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

## **Article 11 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort et/ou au jury les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à "[www.facebook.com/LeNouveauMonde](http://www.facebook.com/LeNouveauMonde)" et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Le jeu n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

### **Article 12 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

### **Article 13 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du jeu.

### **Article 14 : Frais de participation au jeu**

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Les frais engagés pour la participation au Jeu (frais de connexion) via Internet et/ou de demande de Règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier, ce dernier étant remboursé au tarif lent en vigueur (base de 20 grammes à raison d'un timbre par enveloppe) :

THERMES MARINS DE SAINT-MALO  
« Jeu : Été 2014 de l'hôtel Le Nouveau Monde »  
Service Marketing  
100 bd Hébert - 35400 SAINT MALO

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant sous peine de poursuites, notamment :

- Le fait, pour un participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auront été regroupées dans un même envoi postal.

- Les participants ne payant pas de frais de connexion au Site liés à la durée de celle-ci (titulaires d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourront pas obtenir de remboursement dans la mesure où leur connexion au Site ne leur occasionne aucun frais particulier.

- Le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne sera pas remboursé dès lors que les participants au Jeu déclarent en avoir déjà la disposition pour leur usage.

### **Remboursement des frais de participation :**

Les demandes de remboursement des frais de connexion, dans la limite d'une demande par participant (même nom et même adresse) pour toute la durée du Jeu et du timbre utilisé pour cette demande (remboursement sur la base du tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe), devront être adressées par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Le remboursement des frais de connexion, sous la réserve expresse qu'il y ait eu un débours de la part du participant comme indiqué supra, est fait sur la base d'une connexion de 3 minutes à 0,22 euros TTC par minute en heures pleines soit 0,66 euros TTC ou 0,12 euros par minute en heures creuses soit 0,36 euros TTC. Ce montant correspond à 3 minutes de connexion en communication téléphonique locale, temps qui est supérieur au temps suffisant pour l'inscription, l'impression du Règlement, la prise de connaissance des conditions particulières du Jeu et la participation au Jeu.

Pour obtenir ce remboursement, il suffit d'en faire la demande écrite par courrier postal à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant obligatoirement l'ensemble des pièces suivantes :

- la photocopie d'un justificatif d'identité ;
- un justificatif de domicile en France ;
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date, l'heure et la durée de la communication ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP).

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 45 jours après la date de clôture du Jeu.

Les remboursements seront effectués dans la première quinzaine du mois suivant le mois de réception de la demande (cachet de la poste faisant foi)

### **Article 15 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, par courrier adressé à l'organisateur. Les frais de timbre pourront être remboursés au tarif lent sur demande écrite du participant. Le règlement du jeu ainsi qu'un exemplaire des documents adressés au public sont déposés auprès de la SCP GOAPPER GROSSIN GOULARD, Huissiers de Justice associés, CAP SUD 2, 15 rue Henri Lemarié 35406 Saint Malo cedex.

Ce règlement est consultable sur le site de la société organisatrice ainsi que sur le site de l'Huissier de justice dépositaire à l'adresse suivante : [www.huissiers-saint-malo.com](http://www.huissiers-saint-malo.com).

Le 07/07/2014 à Saint-Malo